

# REGLEMENT – RUN A PAT’ 2023

Version mise à jour le 31 janvier 2023

## Article n°1. Introduction

L'événement Run A Pat' se compose : d'une course nature d'environ 10 kilomètres sans

Chronométrage, avec un départ le dimanche 19 mars 2023 à 10h30.

Toute inscription à la compétition implique le respect du règlement ci-présent.

## Article n°2. Assurance

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits (de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition) pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable.

L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident / blessure / dommage corporel / incapacité / décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens / matériels / équipements personnels ; il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir le cas échéant ce type de risque.

## Article n°3. Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles

sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises lors de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports promotionnels de l'épreuve y compris les supports publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les personnes ayant autorité légale sur les mineurs ainsi que les participants majeurs assurent les organisateurs de l'événement que ceux-ci s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve.

## Article n°4. Inscriptions & limites d'âge

Les inscriptions pour la course RUN A PAT sont ouvertes à toutes personnes majeures ou

devenant majeure l'année de la compétition, c'est-à-dire ouvertes à toutes personnes nées avant le

18 Mars 2005.

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur la plateforme Njuko :

<https://www.njuko.net/runapat2023>

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition de 10€ / personne (hors frais du site internet "www.njuko.net")

Pour cette course non chronométré, aucun certificat médical n'est demandé aux participants car ce n'est pas une compétition sportive et que, par conséquent, l'organisation ne demande pas de certificat médical.

Néanmoins, la manifestation nécessite un effort physique et les participants devront déclarer s'inscrire en toute connaissance de cause et se porter garant de leur condition physique, qui doit être en adéquation avec l'effort physique induit par la participation à la manifestation. En cas de doute, il est vivement conseillé aux participants de consulter leur médecin.

#### Article n°5. Annulation de la participation

Toute inscription à l'événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

En tout état de cause, le remboursement intégral des droits d'inscription n'est envisageable qu'en cas d'annulation totale de la compétition décidée unilatéralement par l'organisateur et causée par sa faute. Dans tous les autres cas, il ne sera effectué aucun remboursement.

Les annulations ne seront pas possibles via l'organisation.

Les participants ont cependant la possibilité de souscrire une assurance annulation, disponible sur le formulaire d'inscription lors du paiement en ligne. **Cette assurance ne peut être souscrite que lors de l'inscription.**

Toute option prise en ligne est remboursable à l'exception des dons aux associations.

#### Article n°6. Identification des concurrents

L'organisation fournira à chaque participant un dossard.

#### Article n°7. Retrait des dossards

Les dossards devront être retirés personnellement par chaque participant, aux jour(s) et heures prévues à cet effet sur présentation de votre pièce d'identité.

Ces informations seront disponibles sur le site internet de l'événement et vous seront communiquées par mail.

Cependant, le dossard peut être retiré :

- Soit par le concurrent lui-même ;
- Soit par une personne de son choix avec la copie de sa pièce d'identité

Le dossard et les autres éléments d'identification devront être et demeurer entièrement lisibles lors de la course, y compris en cas d'intempérie.

### Article n°8. Sécurité et signalisation des épreuves

Tout participant détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des participants, est tenu d'en informer l'organisateur. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur.

Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des escaliers, des pavés, des chemins, des trottoirs ou traverser des monuments publics. Il leur appartient d'y adapter leur allure pour éviter tout accident et de respecter les consignes communiquées par l'organisateur.

**Attention la circulation des voitures aura la priorité sur les coureurs. Les participants devront s'arrêter au passage des voitures (encadrés par les signaleurs sur place).**

Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique spécifique de panneaux directionnels. La signalisation des parcours pourra être complétée par un marquage au sol ou de la rubalise à certains endroits. Des signaleurs.

### Article n°9. Parcours

Le parcours définitif sera publié prochainement sur le site internet [www.runapat.fr](http://www.runapat.fr)

### Article n°10. Gestion des départs

Le départ s'effectuera, en fonction du nombre de participants, soit en ligne soit par vagues successives. Le départ s'effectuera après la parade des gens déguisé vers 10H30 environ, le 19 Mars 2023.

### Article n°11. Ravitaillements

Un ravitaillement final sera installé après la ligne d'arrivée pour l'ensemble des participants.

### Article n°12. Équipement

Il n'y aura ni vestiaire, ni douche.

### Article n°13. Météo

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou sur décision préfectorale, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l'heure de départ ou de neutraliser la course voire même de l'annuler sans qu'aucun participant ne puisse prétendre à un remboursement.

### Article n°14. Abandons et exclusion

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site du départ. En cas d'abandon, le participant doit regagner le point de rapatriement par ses propres

moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation.

Tout abandon en cours de la course, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation.

L'organisation peut exclure un participant ou une équipe de la compétition pour les motifs suivants :

- Manquements au règlement
- Emprunt d'un itinéraire hors balisage
- Jet de débris volontaire par un participant ou un membre de son entourage
- Non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants)
- Non-assistance à personne en détresse vitale

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

#### Article n°15. Assistance médicale

L'assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou un véhicule de sécurité.

#### Article n°16. Contacts

Pour tout renseignement, contactez l'équipe Run A pat:

- [www.runapat.fr](http://www.runapat.fr)
- [contact@runapat.fr](mailto:contact@runapat.fr)